

Liège / Des altermondialistes abusivement placés sur écoute

# L'Etat belge condamné

**ACHARNEMENT JUDICIAIRE** à l'égard de quatre militants. Ils seront dédommagés, a tranché le tribunal civil.

Souçonnés d'appartenir à une « *organisation criminelle* » et placés sur écoute en 2001, blanchis ensuite par la chambre du conseil puis par la chambre des mises, quatre militants altermondialistes viennent d'être réhabilités par le tribunal civil. Estimant que l'atteinte faite à la vie privée et à l'honneur des inculpés était abusive, les magistrats ont condamné l'État belge à verser 2.000 euros de dommages et intérêts à chacun des inculpés.

Les écoutes téléphoniques, rappelle en substance le tribunal, doivent être ordonnées avec parcimonie et ne doivent viser que

les personnes sur lesquelles pèsent de sérieux indices de culpabilité.

## Acharnement judiciaire

En septembre 2001, craignant que des activistes ne viennent perturber le sommet Ecofin de Liège, la juge d'instruction avait donc donné suite aux requêtes du procureur et autorisé la surveillance téléphonique des quatre militants. L'objectif était d'éviter que le prochain sommet européen ne soit perturbé comme l'avaient été ceux de Göteborg et de Gênes quelques semaines plus tôt. Ces militants, dont les cour-

riels et SMS furent interceptés au seul titre qu'ils avaient appelé à une pacifique contre-manifestation, bénéficièrent deux ans plus tard d'un non-lieu en chambre du conseil. Puis, en septembre 2007, d'un nouveau non-lieu, prononcé cette fois par la chambre des mises en accusation.

Déplorant l'acharnement de la justice et regrettant que des techniques spéciales puissent être mobilisées sur la base d'éléments aussi ténus, ils s'étaient plaints auprès du juge civil de cette intrusion dans leur vie privée. Le magistrat vient donc, sans ambiguïté, de leur donner raison.

Craignant, sur base de renseignements policiers, des perturbations du sommet Ecofin, le procureur du Roi avait le droit, admet le tribunal civil, de recourir à des enquêtes proactives. Tout comme il pouvait sembler opportun, toujours dans le but de prévenir d'éventuels débordements, d'ouvrir une instruction judiciaire. Mais pourquoi s'acharner ainsi sur les quatre militants ? Pourquoi les inculper d'appartenance à une organisation criminelle ?

Les éléments alors recueillis par la justice, note le tribunal civil, « *ne constituaient pas des indices précis que les demandeurs*

*auraient participé à une organisation criminelle* ». De fait, les éléments prétendument à charge n'étaient que des appels publics à contre-manifester, un droit garanti par la Constitution.

Regrettant le manque de « *prudence* » et de « *diligence* » du juge d'instruction autant que « *la faute* » du ministère public, le juge a donc condamné l'État à verser 2.000 euros à chacun des ex-incipués.

« *C'est la première fois qu'un tribunal condamne pour l'utilisation abusive de techniques spéciales et c'est un signal pour les parlementaires* », se réjouit un des plaignants, Raoul Hedebouw. « *On peut espérer que ce jugement incitera les magistrats à plus de prudence* », renchérit M<sup>e</sup> Maglioni. ■ JOËL MATRICHE